



Règlement de la Salle Communale

I- Conditions générales

La municipalité de Louroux-de-Beaune a rénové la Salle des Fêtes pour apporter à sa population un service fonctionnel avec une recherche de qualité, située dans un contexte agréable. Les aménagements réalisés doivent permettre aux associations d'évoluer et de diversifier leurs activités.

Les locaux se composent de :

- une grande salle
- un grand bar et un réfrigérateur (derrière le bar)
- une cuisine équipée avec : un lave-vaisselle, une grande cuisinière, un congélateur, une armoire-réfrigérée, une cave à vin et toute la vaisselle nécessaire
- un vestiaire
- Un local de stockage pour les tables et chaises
- un sanitaire
- une cour fermée

II - Réservations

Elles sont prioritaires à la Municipalité, aux Associations de Louroux-de-Beaune et par ordre de demande selon un planning (*établi par chacune d'elles*), ainsi que :

- aux particuliers de Louroux-de-Beaune
- aux Associations extérieures à la Commune
- aux particuliers ne résidant pas sur la Commune.

Il est nécessaire que les Associations fassent connaître à la Mairie en début d'année leur calendrier d'activités et réservations chaque année.

La réservation sera effective après réception en Mairie de la demande écrite et de la signature de la Convention d'utilisation des locaux dans laquelle sera inclus le tableau de la vaisselle avec les quantités demandées (*possibilité de la renvoyer par courrier ou par mail*).

III - Conditions d'utilisation

La grande Salle et les autres pièces seront fournies propres avec des équipements en appareils et matériels en parfait état. Elles devront être rendues dans le même état et les abords propres. il conviendra de :

- rendre propre vaisselle, couverts et autres ustensiles de cuisine mis à disposition et correspondant à la quantité initialement prêtée.
- de procéder au balayage général de la salle et des locaux annexes, de laver les sols carrelés dans : entrée, cuisine, vestiaire, grande salle, et nettoyer la cour attenante à la salle
- de laver les tables et d'épousseter les chaises
- dans le sanitaire : de nettoyer particulièrement la cuvette WC, de l'urinoir, le lavabo et le miroir au-dessus.
- de bien fermer : - toutes les portes extérieures à clef
 - toutes les fenêtres et volets roulants
 - d'éteindre toutes les lumières

Si ce n'est pas le cas, un forfait de nettoyage de 80 € sera déduit de la caution

INTERDICTIONS

- ne pas fumer dans les locaux : salle, vestiaire, cuisine, sanitaire et entrée (cendrier à l'extérieur)
- ne rien accrocher et suspendre aux murs, ni aux plafonds
- ne pas monter sur les tablettes des fenêtres, ni sur les tables et chaises
- ne pas toucher à la sonde régulation de la température dans la grande Salle (il fonctionne en autonomie pendant la location)
- ne pas traîner le mobilier ou tout autre matériel sur le parquet : le soulever pour son transport - les tables et chaises sont à empiler sur les chariots prévus à cet effet
- ne pas toucher aux dalles du plafond dans la grande Salle
- ne pas suspendre aucun objet : certaines dalles assurant le chauffage de cette pièce.
- ne passer aucun produit sur le parquet (seulement un coup de balai)

NB : Les animaux sont interdits

IV – Tarifs

Location weekend :

- 120,00€ pour les habitants de la commune
- 170,00€ pour les habitants extérieurs

Location en semaine :

- 50,00€ la demi-journée quelle que soit la provenance des locataires.
- 100,00€ la journée complète quelle que soit la provenance des locataires.

La commune demande au locataire de fournir, 7 jours avant le début de la location également, 2 chèques de cautions :

- Un chèque de 500,00€ pour les risques de dégâts matériels,
- Un chèque de 80,00€ pour un éventuel forfait ménage si la salle n'était pas rendue dans l'état de propreté dans lequel elle a été prêtée.

Nb : même pour les associations, 2 chèques de cautions seront demandés

V- Retour des clés

Le trousseau de clés devra être rendu aux personnes responsables de la Salle. La vérification et l'inventaire seront faits en commun afin d'écartier tout litige.

Les dégradations et matériel mis à disposition manquants feront l'objet de sanctions financières - Voir § tableau en annexe:

Tout matériel non restitué OU endommagé sera facturé en fonction du prix d'achat

VI - Règles de Sécurité

Il appartient à l'utilisateur d'assurer, le maintien de l'ordre à l'occasion d'un repas ou autre manifestation organisés pendant la durée de location de la salle et des pièces attenantes – **Celle-ci est louée pour 100 convives assis et en aucun cas au-delà de 125 personnes présentes dans les locaux simultanément ,ceci pour des raisons de sécurité.**

La commune de Louroux-de-Beaune décline toute responsabilité, quant aux accidents pouvant survenir aux personnes présentes lors du déroulement d'évènement et d'occupation des lieux.

Afin de faciliter l'évacuation de la Salle, l'utilisateur doit veiller à maintenir les portes extérieures accessibles pour permettre aux véhicules ou toute autre intervention de SECOURS d'URGENCE d'accéder au bâtiment. Il est pour cela **strictement interdit**:

° Aux véhicules de stationner à proximité des Entrées et des Sorties de la Salle (*excepté aux traiteurs ou personnes handicapées*)

Consignes de Sécurité

- Faire évacuer la Salle selon le plan d'évacuation situé au niveau de la porte centrale
- Utiliser le poste de téléphone situé au niveau du Bar
- le N° d'appel de la Salle est : 04 70 64 55 13
- les extincteurs se situent :
 - Vers la cheminée
 - Derrière le bar
 - Vers la porte centrale (sous le boîtier électrique)
 - Dans la cuisine (sous le tableau électrique)
 - Dans l'entrée principale, à côté de la palissade bleue (près de la montée d'escalier)

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou de compléter, si nécessaire, le présent règlement.